

N° 17DL2023 : BONS ALIMENTAIRES

Monsieur MARSAND donne les noms des personnes ayant bénéficié d'un Bon Alimentaire ou bon pour achats divers, délivré par le **Centre Communal d'Action Sociale de FUMEL** et explique qu'il y a lieu de prendre en charge leur règlement.

**Après avoir entendu cet exposé,
la Commission Administrative,**

1°) décide de prendre en charge le règlement des Bons Alimentaires pour les personnes dont les noms suivent :

Bon n°	Date	Nom Prénom	Montant
09/2023	01/03/2023		20.00 €
10/2023	02/03/2023		20.00 €
11/2023	06/03/2023		20.00 €
12/2023	08/03/2023		20.00 €
13/2023	23/03/2023		20.00 €
15/2023	30/03/2023		20.00 €
16/2023	03/04/2023		20.00 €
17/2023	05/04/2023		20.00 €
18/2023	19/04/2023		20.00 €
19/2023	27/04/2023		20.00 €
20/2023	02/05/2023		20.00 €
21/2023	10/05/2023		20.00 €
		Total	240.00 €

2) précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Art. 656 8 du Budget Primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale.

3) Constate que la présente délibération a été adoptée par 16 voix.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage : 19 juillet 2023
Télétransmission : 19 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme

Fumel le 18 juillet 2023

Chantal Brel

Secrétaire de séance



Jean-Louis Costes

Maire de Fumel

Président du C.C.A.S.

